



AUX CHEMINOTS DE LA BRANCHE FERROVIAIRE

Montreuil, le 18 avril 2024

CPA FERROVIAIRE

CPA : LA CGT BOUSCULE LE PATRONAT FERROVIAIRE !

La CGT revendique de nouveaux droits pour tous et toutes les cheminot-e-s.

Elle a interpellé le patronat (UTP) pour exiger des dispositifs de fin de carrière et de Cessation Progressive d'Activité pour tous les cheminots de la branche ferroviaire !

Si la Convention Collective Nationale (CCN) est généralement utilisée par l'UTP pour abaisser les conditions de vie et de travail des cheminots, la CGT compte bien changer la donne !

Le volet de la CCN relatif à la classification et aux rémunérations que seule la CGT a combattu est la parfaite illustration de l'effacement des droits des cheminots en termes de rémunération et de conditions de travail.

Il a laissé la place à une jungle sociale à la main des employeurs qui organisent la concurrence entre cheminots.

À rebours, la CGT propose de construire un cadre social de haut niveau pour tous les cheminots.

À la SNCF, les mobilisations et les initiatives locales ou nationales à l'appel de la CGT ont permis de gagner l'amélioration des dispositifs de fin de carrière existants pour les cheminots statutaires et contractuels.

C'est une première victoire à la SNCF qui en appelle une autre plus large pour tous les cheminots de toutes les entreprises ferroviaires.

Tous les cheminots quel que soit leur entreprise ferroviaire ou leur statut subissent une réforme des retraites injuste et injustifiée que la CGT continue de combattre.

Ils se sont massivement mobilisés contre cette réforme. Ils ont ainsi contraint le gouvernement à enjoindre les employeurs d'ouvrir des négociations sur les fins de carrière.

La Fédération CGT des cheminots a, par courrier en date du 17 avril 2024, exigé de l'UTP de mettre en place des mesures de fin de carrière et de cessation anticipée d'activité pour tous les cheminots.

La CGT porte la revendication d'un dispositif CPA (Cessation Progressive d'Activité) pour tous les cheminots et une réelle reconnaissance de la pénibilité.

**TOUS ET TOUTES CHEMINOT-E-S
AVEC LA CGT
POUR DE NOUVEAUX DROITS !**





Montreuil, le 17 avril 2024

Madame Florence SAUTEJEAU
Déléguée générale de l'UTP
17, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Dominique VANDROZ
Président de la CPPNI
DGTM

Madame, Monsieur,

Les salariés se sont mobilisés massivement contre la mauvaise réforme des retraites imposée par le gouvernement malgré un rejet massif de la population.

La CGT poursuit la lutte contre une réforme des retraites injuste et injustifiée mise en œuvre aux forceps. Elle continue de revendiquer une autre réforme des retraites.

Si les décrets d'application de cette réforme ont été publiés, les mobilisations des salariés, et singulièrement des cheminots, ont contraint les employeurs à ouvrir des négociations interprofessionnelles, dans les branches professionnelles ou dans les entreprises sur des dispositifs de fin de carrière.

Le gouvernement a enjoint les organisations patronales et syndicales à négocier des dispositifs de fin de carrière et de cessation anticipée d'activité.

La négociation interprofessionnelle dite pour « un nouveau pacte de vie au travail » s'inscrit dans la feuille de route gouvernementale définie à la suite des Assises du travail de 2023.

Après plusieurs semaines de négociations, le projet d'accord soumis à signature par le patronat le 10 avril dernier semble être un échec.

Il ne reprend pas l'essentiel des propositions qui ont été faites par les organisations syndicales.

Le cadre conventionnel de la branche professionnelle du ferroviaire est toujours en construction. Il doit néanmoins répondre à plusieurs enjeux.

D'une part, il doit garantir un haut niveau de droit pour l'ensemble des cheminots afin d'améliorer les conditions de vie et de travail et interdire le dumping social dans un contexte d'ouverture tous azimuts à la concurrence.

D'autre part, il doit tenir compte des conditions et de l'environnement spécifiques pour réaliser le transport par le rail en garantissant la sécurité des personnels, des voyageurs, des marchandises et des circulations.

Tous les cheminots, qu'ils exercent ou pas leur travail dans des conditions reprises comme étant à pénibilité avérée, participent directement ou indirectement à cette réalisation.



263, rue de Paris, 93515 Montreuil - Tél : 01 55 82 84 40 - secret@cheminotcgt.fr - www.cheminotcgt.fr



**Courrier CGT adressé
au patronat ferroviaire
le 17 avril 2024**

La Fédération CGT des cheminots porte l'exigence de dispositifs de cessation anticipée d'activité ouverts à tous les cheminots de la branche ferroviaire.

Dans l'entreprise SNCF, représentant plus de 97 % des salariés de la branche ferroviaire, des négociations ont permis la construction d'un accord avec de nouveaux droits en matière de fin de carrière et de cessation anticipée d'activité s'adressant à l'ensemble du corps social (statutaires et contractuels).

C'est pourquoi la Fédération CGT des cheminots demande que soit formellement inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la CPPNI, la négociation d'un accord sur des dispositifs de fin de carrière et de cessation anticipée d'activité pour tous les cheminots de la branche professionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Thierry NIER
Secrétaire général